



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 14944

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'inquiétude des professionnels du bâtiment face au devenir des mesures fiscales existant aujourd'hui en faveur des travaux de bâtiment. En effet, au moment où le Gouvernement met en place les priorités budgétaires pour 1990, ceux-ci s'interrogent sur l'évolution que subiront les indications fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif prévu par la loi du 29 décembre 1984 (modifiée par la loi du 30 décembre 1986), et sur la pérennité des réductions d'impôt pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale instituée par ces mêmes textes. Ces mesures qui ont une incidence directe sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien vont, en effet, expirer le 31 décembre 1989. Cette échéance risque de provoquer un arrêt brutal dans l'activité de la construction, à un moment où la reprise encore fragile de ce secteur subit les conséquences des mesures rigoureuses adoptées lors de la dernière loi de finances. Il souhaiterait savoir, pour répondre à l'inquiétude des professionnels concernés, si le Gouvernement entend reconduire ce type de mesures.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14944

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2870